



La retraite supplémentaire
des élus locaux

Créé par l'AMF



Préparez votre retraite d'élue(e)

La vie au service des concitoyens et des collectivités est passionnante. Elle contraint souvent les élus à puiser sur leur temps professionnel et familial pour assumer pleinement leur engagement citoyen.

Interruption d'activité, revenus professionnels réduits, allongement de l'espérance de vie : ces facteurs influencent à la baisse le montant de vos pensions de retraite.

Planifier sa retraite, c'est se prémunir d'un risque de précarité. La période d'activité est assurément le meilleur moment pour s'y préparer.

La loi n° 92-108 du 3 février 1992, modifiée par la loi du 7 décembre 2012, prévoit que les élus locaux, dès lors qu'ils perçoivent une indemnité, ont le droit de constituer une retraite par rente avec participation de la collectivité.

Le saviez-vous ?

En 2025, l'espérance de vie à 60 ans des hommes sera de 24,5 ans. Celle des femmes au même âge sera de 28,7 ans.



fo

...et **agissez**
dès maintenant !

Plébiscité par les élus locaux, le régime de retraite supplémentaire Fonpel est la solution pour pallier la baisse des ressources.

Construire un projet retraite par capitalisation

Vos cotisations (4%, 6% ou 8%), prélevées sur vos indemnités de fonction, sont obligatoirement doublées par la collectivité.

L'adhésion, est un **droit** pour chaque élu et ne nécessite **aucune délibération** (art. L. 2321-2 du CGCT). Elle est possible pour chaque fonction indemnisée.

Obtenir une véritable retraite supplémentaire

La retraite Fonpel est disponible à partir de 55 ans* que vous soyez en activité ou déjà en retraite.

Vous percevez une rente à vie ou un capital (seuil défini par l'article A.160-2 du Code des assurances).

**Ce régime vient en complément de l'Ircantec,
le régime de retraite obligatoire des élus.**



Bénéficiez des avantages de Fonpel



COTISATION DOUBLÉE

.....

Votre collectivité verse un **abondement** identique à votre cotisation, **sans délibération**.

Elle participe également en cas de rachat de mois ou d'années antérieurs.



ÉLU(E) ET PROCHES PROTÉGÉS

.....

Vos bénéficiaires perçoivent **un capital** si vous décédez avant la liquidation de votre retraite.

Vous bénéficiez d'une garantie complémentaire en cas de décès, accidents corporels et interruption d'activité professionnelle.



RENTE À VIE OU CAPITAL

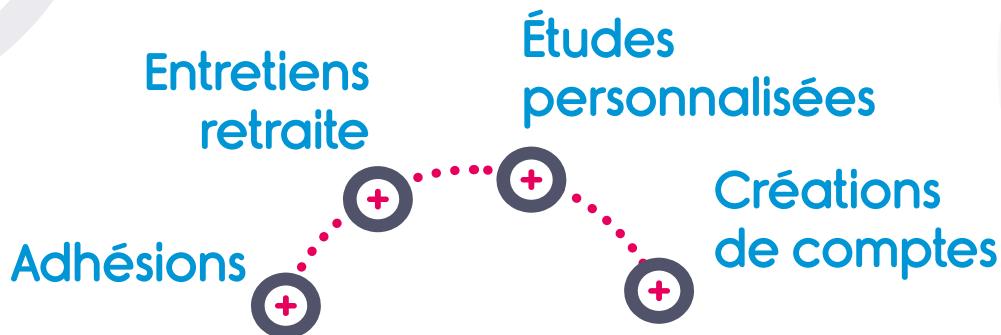
.....

Dès **55 ans***, vous percevez un capital ou une rente à vie, dont le montant est garanti et revalorisé régulièrement.

La rente est réversible à titre viager.

Votre contrat prévoit le versement d'un capital en cas de décès du conjoint, invalidité, fin de droit au chômage...

Vous bénéficiez d'une fiscalité attractive : imposition partielle de la rente et sur les intérêts réalisés pour le capital.



VOUS ÊTES EN COURS DE MANDAT ET INDEMNISÉ(E) ?

Pour adhérer c'est très simple. Relyens* vous accompagne étape par étape jusqu'à votre **adhésion**. Vous pouvez également adhérer en ligne sur le site **fonpel.com**. Notre équipe étudie vos besoins, vous informe sur le régime et réalise des **estimations** personnalisées. Nous intervenons également en collectivité pour présenter la retraite et réaliser des **entretiens individuels**.

UN SUIVI RIGoureux DE VOTRE COMPTE

Les gestionnaires expérimentés de Relyens répondent à toutes les demandes relatives à la vie de votre contrat. Vous recevez chaque année un **bulletin de situation de compte** et vous connaissez la **valeur de votre future retraite**. Ces documents sont accessibles sur votre espace personnalisé.

UN RÉGIME GARANTI ET SÉCURISÉ

La gestion technique et financière, assurée par CNP Retraite, **garantit la pérennité du régime et de votre retraite**.

* Relyens SPS, partenaire de référence des acteurs territoriaux dans leurs missions d'intérêt général, intervient en qualité de mandataire, chargé de commercialiser et d'assurer la gestion administrative du régime de retraite Fonpel.



02 48 48 21 40 - fonpel@relyens.eu



 fonpel.com

